

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Sabine ANGINARD, Madame Christelle ESNAULT, Madame Jennifer GODIN, Madame Maud MERING *ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry MARQUIS*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	25

DCM n°208/2022 - T208 - 4.2.1

Personnel communal - organisation du
recensement de la population 2023

Rapporteur : Madame GILLOT

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

Il y a lieu de désigner un coordinateur communal ainsi qu'un coordinateur communal suppléant et de prévoir le recrutement de quatorze agents recenseurs, la commune étant divisée en quatorze districts. Il est proposé de fixer dès maintenant la rémunération de ces agents.

À titre indicatif, la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes, de moins de 10 000 habitants, concernées par la collecte 2023 est calculée comme suit : 1,41 euro par habitant (1,45 euro en 2018) et 1,02 euro par logement recensé (1,02 euro en 2018).

Les membres du bureau municipal, réunis le 08 novembre courant, ont émis un avis favorable à l'application des rémunérations forfaitaires par habitant recensé et par foyer recensé votées pour le recensement de la population 2018 majorées du taux d'augmentation du SMIC entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} août 2022 inclus, à savoir 12,04 % (*pour mémoire, la même règle avait été appliquée lors de la collecte 2018*).

Madame RICHARD demande si les quatorze agents recenseurs sont trouvés. Il est répondu que seulement huit personnes ont été recrutées pour le moment.

Les élus présents échangent sur la procédure de recensement qui sera appliquée pour cette campagne 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

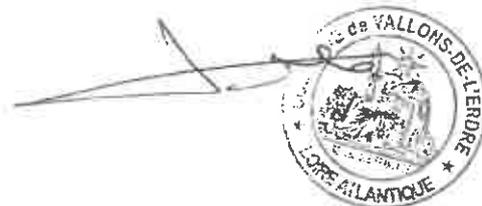
- **DÉSIGNE**, pour le recensement de la population 2023, Madame Carole OGERON, coordinatrice communale, et Madame Isabelle MALHERBE, coordinatrice communale suppléante ;
- **DÉCIDE** de recruter quatorze agents recenseurs pour la période du 05 janvier 2023 (date de la première demi-journée de formation) au 18 février 2023 inclus ;
- **FIXE** comme suit la rémunération des quatorze agents recenseurs qui seront recrutés :
 - le taux horaire du SMIC par heure de formation suivie pour les deux demi-journées de formation (11,07 euros depuis le 1^{er} août 2022),
 - 2,13 euros brut par habitant recensé,
 - 1,29 euro brut par logement recensé,
 - une indemnité forfaitaire par agent recenseur pour le carburant comprise entre 60,00 euros et 150,00 euros, indemnité variant selon l'étendue du district affecté à l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront ouverts sur le chapitre 012 du budget primitif 2023 de la commune relatif aux charges de personnel.

Délibération publiée le 28 novembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Stéphane TRÉBOUVIL**



Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
ID : 044-200078079-20221115-DCM208_2022-DE